

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

N° 170/2020

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

**OBJET : EAU POTABLE - AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE D'EYRAGUES**

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre, à 18 heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 décembre 2020.

**PRÉSENTS :**

**Pour la Commune de BARBENTANE :** DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

**Pour la Commune de CABANNES :** HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Eric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

**Pour la Commune d'EYRAGUES :** GILLES Max, DELABRE Eric.

**Pour la Commune de GRAVESON :** PECOUT Michel, DI FÉLICE Jean-Marc.

**Pour la Commune de MAILLANE :** LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

**Pour la Commune de MOLLEGES :** CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

**Pour la Commune de NOVES :** JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

**Pour la Commune d'ORGON :** PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

**Pour la Commune de ROGNONAS :** PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

**Pour la Commune de SAINT- ANDIOL :** ROBERT Daniel.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de BARBENTANE :** BLANC Michel (absent ayant donné pouvoir à LECOFFRE Eric).

**Pour la Commune de CABANNES :** CHEILAN François (absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges).

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** DARASSE Adelaïde (absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence), LUCIANI-RIPETTI Marina (absente ayant donné pouvoir à SALZE Annie), AMIEL Cyril (absent ayant donné à pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert).

**Pour la Commune de GRAVESON :** CORNILLE Annie (absente ayant donné pouvoir à PECOUT Michel).

**Pour la Commune de NOVES :** FERRIER Pierre (absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith).

**Pour la Commune de PLAN d'ORGON :** LEPIAN Jean-Louis (absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne), COUDERC-VALLET Jocelyne (absente ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne).

**Pour la Commune de SAINT- ANDIOL :** CHABAS Sylvie (absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel).

**Pour la Commune de VERQUIERES :** MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc (absent ayant donné pouvoir à DAUDET Jean-Christophe).

**EXCUSÉS :**

**Pour la Commune d'EYRAGUES :** POURTIER Yvette.

**Pour la Commune de ROGNONAS :** MONDET Cécile.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** MARTEL Marcel.



M. le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement expose que la commune d'Eyragues a confié à la Société des Eaux d'Arles (SEA) l'exploitation du service public d'eau potable sur son territoire dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée de 8 ans avec une échéance fixée au 31 décembre 2020.

A compter du 1er janvier 2020, les compétences eau et assainissement prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence, dont est membre la commune d'Eyragues. Par conséquent, la communauté s'est substituée dans les droits anciennement dévolus à la commune et se retrouve désormais compétente concernant la gestion du service public de l'eau potable.

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ce transfert de compétence a pour conséquence le transfert de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'ensemble des contrats attachés à l'exercice de cette compétence parmi lesquels, les contrats de délégation de service public.

Ainsi, au-delà du transfert de la DSP, elle-même, il appartient à Terre de Provence de se déterminer à court terme sur le mode de gestion pertinent pour ce service. Or compte tenu du contexte il est apparu souhaitable de différer l'intégration de cette commune dans le périmètre de la Régie pour les raisons suivantes :

- Le transfert étant intervenu il y a moins d'un an, un travail important d'intégration et de structuration reste à mener au sein de la régie, pour absorber cette nouvelle charge de travail résultant de l'extension de son périmètre. La régie serait donc favorable à un délai supplémentaire pour l'intégration d'Eyragues au sein de la régie.
- Les obligations transférées à Terre de Provence (gestion de 7 contrats en DSP sur 4 communes) sans moyen dédié (le recrutement lancé n'ayant pas abouti) et la crise sanitaire n'ont pas permis de mener en 2020 le travail de changement de mode de gestion (qui nécessite un délai minimum de 6 mois)

Il s'avère ainsi nécessaire, suite à la mise en place de la nouvelle gouvernance de se laisser le temps pour choisir le mode de gestion le plus opportun (poursuite d'une délégation de service public et la mise en œuvre le cas échéant d'une procédure de mise en concurrence adéquate ou reprise en régie par extension du périmètre de la régie autonome).

Dans ces conditions il est proposé de signer un avenant pour prolonger le contrat d'une durée de 12 mois et de porter ainsi la fin du contrat au 31/12/2021.

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

**VU** le Contrat de délégation de Services publics signé entre la Commune d'EYRAGUES et la Société des Eaux de Marseille (SEM) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée de 8 années en matière d'eau potable ;

**VU** la délibération n° 122/2019 portant transfert des contrats dans le cadre du transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines ;

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-2, et L1411-6 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L3135-1 et R3135-7 ;

**VU** l'avis de la Commission de délégation de services publics en date du 17 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger d'un an la durée du contrat de DSP d'eau potable de la Commune d'Eyragues ;

**CONSIDERANT** que cette modification bien qu'ayant une incidence financière de 10.84. % ne modifie pas de façon substantielle le contrat de Délégation de Service Public et qu'elle est rendue nécessaire par les circonstances imprévues liées à la crise sanitaire ;

**CONSIDERANT** que l'équilibre économique initial du contrat sera conservé par un ajustement de la dotation de renouvellement au titre de l'année 2021 ;

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prolongation du contrat de DSP d'eau potable de la commune d'Eyragues pour une durée d'un an
- **AUTORISE** la présidente ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces annexes ou afférentes à ce dernier.

Membres en exercice : 42

Votants : 40

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Fait à Eyragues, le 17 décembre 2020,**

Pour Extrait Conforme,  
**La Présidente,**  
**Corinne CHABAUD**



## PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS DU 17 DECEMBRE 2020

### OBJET DE LA REUNION DE LA COMMISSION

<i>Service :</i>	Service Commande publique
<i>Objet traité par la commission :</i>	Avenant aux DSP eau et assainissement de la Commune d'EYRAGUES
<i>Objet des avenants :</i>	Prolongation d'un an des deux DSP

### COMPOSITION DE LA COMMISSION DSP

*Date de la Réunion :* Le 17 décembre 2020 à 17h

#### MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE

<i>Prénom - Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Présence ou Date convocation</i>
Corinne CHABAUD	Présidente de TDP	Présente - 07/12/2020
Eric LECOFFRE	Membre titulaire	Présent - 07/12/2020
Serge PORTAL	Membre titulaire	Excusé - 07/12/2020
Daniel ROBERT	Membre titulaire	Présent - 07/12/2020
Patrick MARCON	Membre titulaire	Présent - 07/12/2020
Jean-Marc DI FELICE	Membre titulaire	Présent - 07/12/2020

#### MEMBRES À VOIX CONSULTATIVE

<i>Prénom - Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Présence ou Date convocation</i>
Laurent DUMONT	Directeur de l'aménagement	Présent - 07/12/2020
Laurie VAYSON	Directrice Commande Publique	Présente - 07/12/2020



## CONTEXTE ET MOTIVATION DE L'AVENANT

La commune d'EYRAGUE a confié à la Société des Eaux d'Arles (SEA) l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que la gestion du service public de l'eau potable sur son territoire dans le cadre de deux contrats de délégation de service public qui ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée de 8 ans avec une échéance fixée au 31 décembre 2020.

A compter du 1er janvier 2020, les compétences eau et assainissement prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence, dont est membre la Commune d'Eyragues. Par conséquent, la Communauté s'est substituée dans les droits anciennement dévolus à la Commune et se retrouve désormais compétente concernant la gestion des services publics de l'assainissement et de l'eau potable

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ce transfert de compétence a pour conséquence le transfert de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'ensemble des contrats attachés à l'exercice de cette compétence parmi lesquels, les contrats de délégation de service public.

Ainsi, au-delà du transfert de la DSP, elle-même, il appartient à Terre de Provence de se déterminer à court terme sur le mode de gestion pertinent pour ce service. Or compte tenu du contexte, il est apparu souhaitable de différer l'intégration de cette commune dans le périmètre de la Régie pour les raisons suivantes :

- Le transfert étant intervenu il y a moins d'un an, un travail important d'intégration et de structuration reste à mener au sein de la régie, pour absorber cette nouvelle charge de travail résultant de l'extension de son périmètre. La régie serait donc favorable à un délai supplémentaire pour l'intégration d'Eyragues en son sein.
- Les obligations transférées à Terre de Provence (gestion de 7 contrats en DSP sur 4 communes) sans moyen dédié (le recrutement lancé n'ayant pas abouti) et la crise sanitaire n'ont pas permis de mener en 2020 le travail de changement de mode de gestion (qui nécessite un délai minimum de 6 mois)
- L'organisation administrative actuelle de la Communauté et de la régie, laissent peu de temps d'un côté pour préparer et anticiper des modifications statutaires et organisationnelles en vue de la prise en compte de ce nouveau périmètre par la régie ou de l'autre côté la passation de la procédure conduisant au choix d'un nouveau délégataire.

Il s'avère ainsi nécessaire de se laisser le temps pour choisir le mode de gestion le plus opportun :

- poursuite d'une délégation de service public et la mise en œuvre le cas échéant d'une procédure de mise en concurrence adéquate,
- ou reprise en régie par extension du périmètre de la régie autonome.

L'objet des avenants est donc de prolonger les deux DSP pour une durée d'une année

## AVENANT A LA DSP EAU

La prolongation de ce contrat de DSP pour une durée de 12 mois porterait ainsi la fin du contrat au 31/12/2021, en sachant :

- que cette modification bien qu'ayant une incidence financière de 13.07 % ne modifie pas de façon substantielle le contrat de DSP et qu'elle est rendue nécessaire par les circonstances imprévues liées à la crise sanitaire et à la structuration de la régie.
- que l'équilibre économique initial du contrat sera conservé par un ajustement de la dotation de renouvellement au titre de l'année 2021.
- que la dotation de renouvellement DOO prévue à l'article 34.2 au titre du renouvellement sur l'année 2021 est fixée à 27 423 euros en valeur de base, les autres postes restant inchangés.

## AVENANT A LA DSP ASSAINISSEMENT

La prolongation de ce contrat de DSP pour une durée de 12 mois porterait ainsi la fin du contrat au 31/12/2021, en sachant :

- que cette modification bien qu'ayant une incidence financière de 10,84 % ne modifie pas de façon substantielle le contrat de DSP et qu'elle est rendue nécessaire par les circonstances imprévues liées à la crise sanitaire.
- que l'équilibre économique initial du contrat sera conservé par un ajustement de la dotation de renouvellement au titre de l'année 2021.
- La dotation de renouvellement DOO prévue à l'article 31.3 au titre du renouvellement sur l'année 2021 est fixée à 1 983 euros en valeur de base, les autres postes restant inchangés.

## DÉCISION / AVIS DE LA COMMISSION

La commission décide de donner un avis favorable à la prolongation des deux DSP pour une durée de une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est acté également que les réflexions qui devront avoir lieu préalablement au changement du mode de gestion devront débiter rapidement c'est-à-dire dès le premier trimestre 2021 de manière à envisager toutes les problématique et à anticiper ce changement, pour qu'il puisse se faire dans des conditions optimales.



## SIGNATURES

A EYRAGUES, le 17 décembre 2020

<i>MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE</i>	<i>SIGNATURES</i>
Corinne CHABAUD	
Eric LECOFFRE	
Serge PORTAL	
Daniel ROBERT	
Patrick MARCON	
Jean-Marc DI FELICE	

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

**TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION**

**POUR LA COMMUNE D'EYRAGUES**

SERVICE DE L'EAU POTABLE

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE



COMMUNE D'EYRAGUES

SERVICE DE L'EAU POTABLE

**AVENANT N°2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2013 RELATIF AU SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
POTABLE DE LA COMMUNE D'EYRAGUES**

---

ENTRE

TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION dont le siège est situé BP1 Chemin Notre Dame 13630 EYRAGUES, représentée par Monsieur ..., son ..., agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Agglomération en date du ..... 2020, et désignée dans le texte ci-après par l'abréviation "La Collectivité",

D'UNE PART,

ET :

La Société des Eaux de Marseille, Société Anonyme au capital de 7.153.072 €, dont le siège est situé 78 Boulevard Lazer – 13010 Marseille, représentée par sa Directrice Générale, Madame Sandrine MOTTE, et désignée dans le texte ci-après par l'abréviation « Le Délégué »,

D'AUTRE PART,

## **IL A ETE EXPOSE :**

La commune d'Eyragues a confié à la Société des Eaux d'Arles (SEA) l'exploitation du service public d'eau potable sur son territoire dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec une échéance fixée au 31 décembre 2020.

Suite à la restructuration des activités de la SEA, un premier avenant, avec effet au 22 Septembre 2016 a entériné le transfert total dudit contrat à la Société des Eaux de Marseille (SEM), société mère de la SEA. La SEM compte en effet de nombreux contrats de DSP et de prestations de service sur le territoire du département des Bouches du Rhône et dispose donc de moyens conséquents, humains et matériels, à même de lui permettre d'assumer les missions des contrats antérieurement à la charge de la SEA.

A compter du 1er janvier 2020, les compétences eau et assainissement prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence, dont est membre la Commune d'Eyragues. Par conséquent, la communauté s'est substituée dans les droits anciennement dévolus à la Commune et se retrouve désormais compétente concernant la gestion du service public de l'eau potable.

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités territoriales, ce transfert de compétence a eu pour conséquence le transfert de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'ensemble des contrats attachés à l'exercice de cette compétence parmi lesquels, les contrats de délégation de service public.

Ainsi, au-delà du transfert de la DSP, elle-même, il appartient désormais à Terre de Provence de se déterminer à court terme sur le mode de gestion pertinent pour ce service et de choisir entre :

- la poursuite d'une délégation de service public et la mise en œuvre le cas échéant d'une procédure de mise en concurrence adéquate
- et la reprise en régie par extension du périmètre de la régie autonome créée sur une partie du territoire au premier janvier de cette année.

Il est ainsi nécessaire, suite à la mise en place de la nouvelle gouvernance de se laisser le temps nécessaire pour choisir le mode de gestion le plus opportun et de permettre parallèlement à la régie nouvellement créée de se structurer, notamment en termes de ressources humaines pour envisager le cas échéant une extension de son périmètre à la Commune d'Eyragues

De plus, indépendamment du mode de gestion qui sera retenu, et qui nécessite un délai de réflexion et de préparation, il convient aussi de tenir compte des délais incompressibles liés à la crise sanitaire qui est venue perturber au travers des conséquences de la COVID, l'organisation administrative de la Communauté et de la régie, laissant peu de temps d'un côté pour préparer et anticiper les modifications statutaires et organisationnelles en vue de la prise en compte de ce nouveau périmètre

par la régie, ou de l'autre côté la passation de la procédure conduisant au choix d'un nouveau délégataire.

Dans ces conditions, il est nécessaire :

- D'une part d'acter au transfert de la DSP au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- D'autre part de prolonger le contrat d'une durée de 12 mois et de porter ainsi la fin du contrat au 31/12/2021, objet du présent avenant n°2 , en sachant que cette modification bien qu'ayant une incidence financière de 10.84 % ne modifie pas de façon substantielle le contrat de DSP et qu'elle est rendue nécessaire par les circonstances imprévues liées à la crise sanitaire

Afin de conserver l'équilibre économique initial du contrat, il est prévu d'ajuster la dotation de renouvellement sur les postes électromécaniques, canalisations et compteurs. Le CEP joint en annexe 1 du présent avenant en tient compte.

**VU** la délibération n° 122/2019 du 20 décembre 2019 actant le transfert des contrats dans le cadre du transfert des compétences eaux potables, assainissement et eaux pluviales urbaines.

**VU** le Contrat de délégation de Services publics signé entre la Commune d'EYRAGUES et la Société des Eaux de Marseille (SEM) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée de 8 années en matière d'assainissement

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-2, et L1411-6.

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L3135-1 et R3135-7

**VU** avis de la Commission de délégation de services publics en date du 17 décembre 2020.

## **IL A AINSI ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 – Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet :

- D'acter le transfert de plein droit du contrat de délégation de service public au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- De prolonger la durée du contrat de 12 mois, avec une échéance fixée au 31 décembre 2021.

## **Article 2 – Durée de la délégation**

L'article n°4 du contrat initial est modifié comme suit :

« La durée du présent contrat de délégation est porté à 9 ans, avec une échéance fixée au 31 décembre 2021 ».

## **Article 3 – Compte d'exploitation**

L'annexe 1 du présent avenant se substitue à l'annexe 8 « Compte d'exploitation prévisionnel » du contrat initial.

## **Article 4 – Programme de travaux, de grosses réparations et de renouvellement à caractère patrimonial.**

La dotation de renouvellement  $DO_0$  prévue à l'article 34.2 au titre du renouvellement sur l'année 2021 est fixée à 27 423 euros en valeur de base. Les autres postes restent inchangées.

## **Article 5 - Prise d'effet et dispositions antérieures**

Les dispositions du présent avenant prennent effet à la date de la réception de sa notification par le Déléataire à l'exception du transfert du contrat à la Communauté d'agglomération qui est de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Toutes les dispositions du contrat en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Eyragues, le \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité

Pour la SEM

Sandrine MOTTE  
Directrice Générale



# **Annexe n°1**

## **Compte d'exploitation prévisionnel** **sur la durée du contrat**

*(en remplacement de l'annexe 8 du contrat)*

## Annexe CEP Avt n°2 Eau EAU POTABLE

### 2.3 - EQUILIBRE DU CONTRAT

Exercices :		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Recette part fixe</b>		<b>26 895 €</b>	<b>27 164 €</b>	<b>27 436 €</b>	<b>27 710 €</b>	<b>27 987 €</b>	<b>28 267 €</b>	<b>28 550 €</b>	<b>28 835 €</b>	<b>29 124 €</b>
Nb d'abonnés facturés	ab	1582	1598	1614	1630	1646	1663	1679	1696	1713
Part fixe annuelle	€/ab/an	17	17	17	17	17	17	17	17	17
<b>Recette parts proportionnelles</b>		<b>177 968 €</b>	<b>179 748 €</b>	<b>181 545 €</b>	<b>183 361 €</b>	<b>185 194 €</b>	<b>187 046 €</b>	<b>188 917 €</b>	<b>190 806 €</b>	<b>192 714 €</b>
Volumes facturés	m3/an	205304	207357	209430	211524	213640	215776	217934	220113	222314
Parts proportionnelles RP0+RD0	€/m3	0,8669	0,8669	0,8669	0,8669	0,8669	0,8669	0,8669	0,8669	0,8669
<b>Recette vente d'eau en gros</b>										
Volumes facturés	m3/an									
Part VEG	€/m3	2892	2892	2892	2892	2892	2892	2892	2892	2892
<b>Recette facturation de l'assainissement</b>		<b>4 339 €</b>	<b>4 382 €</b>	<b>4 426 €</b>	<b>4 471 €</b>	<b>4 515 €</b>	<b>4 560 €</b>	<b>4 606 €</b>	<b>4 652 €</b>	<b>4 699 €</b>
Nombre de factures émises		2893	2922	2951	2980	3010	3040	3071	3101	3132
Recette unitaire	€/fact.	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
<b>Recette facturation redevance Agence de l'Eau</b>		<b>949 €</b>	<b>959 €</b>	<b>968 €</b>	<b>978 €</b>	<b>988 €</b>	<b>998 €</b>	<b>1 008 €</b>	<b>1 018 €</b>	<b>1 028 €</b>
Nombre de factures émises		3164	3196	3228	3260	3293	3326	3359	3392	3426
Recette unitaire	€/fact.	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
<b>Total Recettes d'exploitation</b>	€/an	<b>210 152 €</b>	<b>212 253 €</b>	<b>214 376 €</b>	<b>216 520 €</b>	<b>218 685 €</b>	<b>220 872 €</b>	<b>223 080 €</b>	<b>225 311 €</b>	<b>227 564 €</b>
<b>Charges d'exploitation</b>										
Personnel		35 995	36 093	36 192	36 291	36 392	36 494	36 597	36 700	36 803
Electricité		13 600	13 600	13 600	13 600	13 600	13 600	13 600	13 600	13 600
Achat d'eau										
Analyses		3 510	3 910	3 510	3 910	3 510	3 910	3 510	3 910	3 510
Véhicules et frais de déplacement		2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Produits de traitement		1 072	1 072	1 072	1 072	1 072	1 072	1 072	1 072	1 072
Fournitures et sous-traitance		20 995	21 061	21 128	21 196	21 265	21 334	21 404	21 474	21 545
Locaux		3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200
Assurances		1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Impôts et taxes		3 400	3 400	3 400	3 400	3 400	3 400	3 400	3 400	3 400
Poste et télécommunications		1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Informatique		1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Redevance utilisation domaine privé		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement emprunt		74 410	74 410	74 410	74 410	74 410	74 410	74 410	74 410	74 410
Frais de structure		2476	2488	2484	2496	2492	2504	2500	2512	2525
Frais de siège		1857	1866	1863	1872	1869	1878	1875	1884	1893
Non-valeur		3152	3184	3216	3248	3280	3313	3346	3380	3413
Dotation au titre du renouvellement :		33162	33162	33162	33162	33162	33162	33162	33162	27423
<i>Equipements électromécaniques</i>		3188	3188	3188	3188	3188	3188	3188	3188	17532
<i>Canalisations</i>		15000	15000	15000	15000	15000	15000	15000	15000	0
<i>Branchements</i>		5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000
<i>Compteurs</i>		9 975	9 975	9 975	9 975	9 975	9 975	9 975	9 975	4 891
<b>Total Charges d'exploitation</b>	€/an	<b>202 529 €</b>	<b>203 146 €</b>	<b>202 936 €</b>	<b>203 557 €</b>	<b>203 352 €</b>	<b>203 977 €</b>	<b>203 775 €</b>	<b>204 404 €</b>	<b>198 494 €</b>
<b>Incidence de l'effort de Productivité</b>	€/an	<b>0</b>	<b>-2 125</b>	<b>-4 270</b>	<b>-6 437</b>	<b>-8 626</b>	<b>-10 836</b>	<b>-13 067</b>	<b>-15 321</b>	<b>-17 598</b>
<b>Resultat avant impot</b>	€/an	<b>7 623 €</b>	<b>9 108 €</b>	<b>11 439 €</b>	<b>12 963 €</b>	<b>15 333 €</b>	<b>16 895 €</b>	<b>19 305 €</b>	<b>20 907 €</b>	<b>29 070 €</b>
<b>impot sur les sociétés</b>	€/an	<b>2 515 €</b>	<b>3 005 €</b>	<b>3 775 €</b>	<b>4 278 €</b>	<b>5 060 €</b>	<b>5 575 €</b>	<b>6 371 €</b>	<b>6 899 €</b>	<b>9 593 €</b>
<b>Résultat net</b>	€/an	<b>5 107 €</b>	<b>3 977 €</b>	<b>3 394 €</b>	<b>2 248 €</b>	<b>1 648 €</b>	<b>484 €</b>	<b>-133 €</b>	<b>-1 314 €</b>	<b>1 879 €</b>